

président de la Commission d'étude des revendications des Indiens?

2. Les organisations de la population indigène ont-elles été invitées à soumettre les noms de personnes qu'elles auraient souhaité voir occuper le poste de président de la Commission d'étude des revendications des Indiens?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non.

2. Immédiatement après l'annonce de la politique indienne, un groupe de dirigeants indiens furent priés de soumettre des noms de candidats susceptibles d'être choisis au poste de Commissaire aux revendications. Ces dirigeants, qui représentaient leurs organisations provinciales, sont venus à Ottawa à la demande de leur président national; ils n'ont présenté qu'un candidat, qui ne possédait pas les qualités requises.

LA LOI SUR LA PRODUCTION ET LA CONSERVATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question n° 969—M. Harding:

1. Pour les années 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969, combien d'accusations ont été portées contre des particuliers ou des sociétés par des personnes au service du ministère chargé de la mise en application de la loi et du règlement sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, accusations d'infraction à la loi et au règlement concernant la pollution des eaux?

2. Parmi le nombre d'accusés, combien de personnes ont été a) trouvées coupables, b) acquittés, c) combien d'accusation ont été retirées?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz n'est entrée en vigueur que le 27 juin 1969. Aucune accusation n'a été portée en vertu de cette loi.

Au cours des années 1963 à 1969, on n'a porté aucune accusation d'infraction au règlement sur le forage et l'exploitation de puits de pétrole et de gaz au Canada, règlement édicté en vertu de la loi sur les concessions de terres publiques et de la loi sur les terres territoriales.

2. Sans objet.

LA BROCHURE «LE CANADA AU NORD DU 60°»

Question n° 1015—M. Howard (Skeena):

1. Quel est le prix de revient de la préparation et de la production de la brochure intitulée: «Le Canada au nord du 60°» que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment publiée?

2. a) Quel était le but de cette publication, b) à combien d'exemplaires a-t-elle été publiée et, c) à quelles compagnies a-t-elle été distribuée à l'origine?

3. Qui a décidé de représenter une mine à ciel ouvert pour la couverture et pourquoi?

4. En vertu de quel programme gouvernemental a-t-on garanti le bail à long terme et la construc-

tion d'une école secondaire et d'une résidence pour étudiants ainsi qu'il en est fait mention à la page 27 de la brochure et, à combien estime-t-on la dépense totale que représente cette aide?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. \$20,411,65.

2. a) encourager les investissements dans le Nord canadien. b) 6015. c) aux entreprises telles que les sociétés minières, les sociétés d'investissement, les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés pétrolières et les associations y afférentes. Également à tous les gouvernements étrangers ayant des intérêts au Canada. A l'ensemble des conseillers et commissaires commerciaux du Canada à l'étranger.

3. La couverture représente une mine de surface, et non une mine à exploitation par tranchées. L'image a été choisie pour impressionner les destinataires de la brochure, en leur montrant que des travaux considérables sont déjà en cours dans le Nord.

4. La garantie du bail à long terme concerne le centre entièrement intégré de la ville, approuvée par le Conseil du Trésor en 1968. L'école secondaire professionnelle et la résidence pour étudiants de Frobisher Bay font partie d'un programme distinct. D'après les prévisions, la construction de cette école et de la résidence coûtera \$3,400,000.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE LICENCES À LA SOCIÉTÉ IOS RELATIVEMENT AU PÉTROLE

Question n° 1023—M. Howard (Skeena):

1. La société de fonds mutuel IOS Ltd. ou une de ses filiales a-t-elle obtenu des permis ou des licences l'autorisant à faire de la prospection ou de l'exploitation pétrolière au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest ou ailleurs dans l'Arctique canadien et, dans l'affirmative a) combien de permis ou licences a-t-elle ou ont-elles obtenus, b) pour quelle étendue de terrain, c) quelle somme totale a été versée pour ces permis ou licences?

2. Le gouvernement aurait-il appris que la ou lesdites sociétés auraient vendu certains de ces permis ou concessions ou s'en seraient défait autrement et, dans l'affirmative a) quels sont le nom et l'adresse de chacun des nouveaux détenteurs, b) combien de permis ou concessions se trouvent en cause, c) l'étendue de terrain que détient chaque personne?

3. Le gouvernement sait-il combien IOS Ltd. ou sa ou ses filiales ont reçu pour la vente des permis ou licences et, dans l'affirmative, quelle est la somme?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Ni la société IOS Ltd. ni l'une quelconque de ses filiales n'a, à la connaissance du gouvernement, obtenu de permis ou de licences en vue de l'exécution de travaux de prospection ou d'exploitation pétrolière au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au large de l'Arctique canadien; toutefois, le gouvernement croit savoir